

Republique  
Française

Département  
AVEYRON

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de PEYRELEAU  
12720**

**Séance du samedi 14 octobre 2023  
N°20231014-01**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
7	6	6

**L'an deux-mille-vingt-trois et le samedi quatorze octobre à 21h00 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain ROUGET.**

**Etaient présents :** ESPINASSE Joël, ROUGET Alain, JULIEN Christian, PELLET Bernard, PEIRS Virginie, VALGALIER Jessie  
**Absents excusés :**

*Il est 21h le Maire ouvre la séance.*  
**Secrétaire de séance :** ESPINASSE Joël,

**A été nommée secrétaire : ESPINASSE Joël**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,  
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- DE DESIGNER Monsieur LEMOINE Lionel comme référent de la commune de Peyreleau.

- DE PRECISER que Monsieur exercera ses missions pour une durée de 3 soit renouvelable tacitement

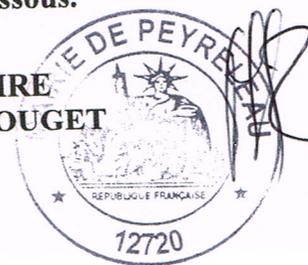
- DE PRECISER que tout conseiller pourra saisir Monsieur LEMOINE Lionel

- DE PRECISER que Monsieur LEMOINE Lionel percevra une indemnité fixée à 50€ par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.**

Pour extrait conforme,  
Avis favorable

**LE MAIRE  
Alain ROUGET**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture de Millau le  
14/10/2023  
Et publication du  
14/10/2023